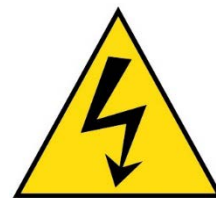


Les installations électriques



L'installation électrique raccordant des stands au réseau général se fera par l'intermédiaire d'un coffret de livraison comprenant l'appareillage qui doit assurer les fonctions suivantes :



- commande solidaire de tous les conducteurs actifs ;
- protection contre les surintensités (ce dispositif doit être plombé et les bornes des différents appareils à l'exception des bornes aval doivent être rendues inaccessibles) ;
- protection contre les contacts indirects, assurée par des dispositifs à courant différentiel-résiduel placé dans le coffret susvisé.

Chaque coffret comportera également :

- 1 borne reliée au réseau général de mise à la terre ;
- 2 prises de courant bipolaire (une phase et un neutre) plus terre de 220 V / 10 A.

★ Les Câbles électriques

L'utilisation de fiches multiples (triplette par exemple), de douilles voleuses, de fils méplat type « scindex » ou H.03.VHH (fils simples superposant la phase et le neutre sans réel protection) ou de **toute autre prolongateur sans liaison avec la terre est rigoureusement interdit.**

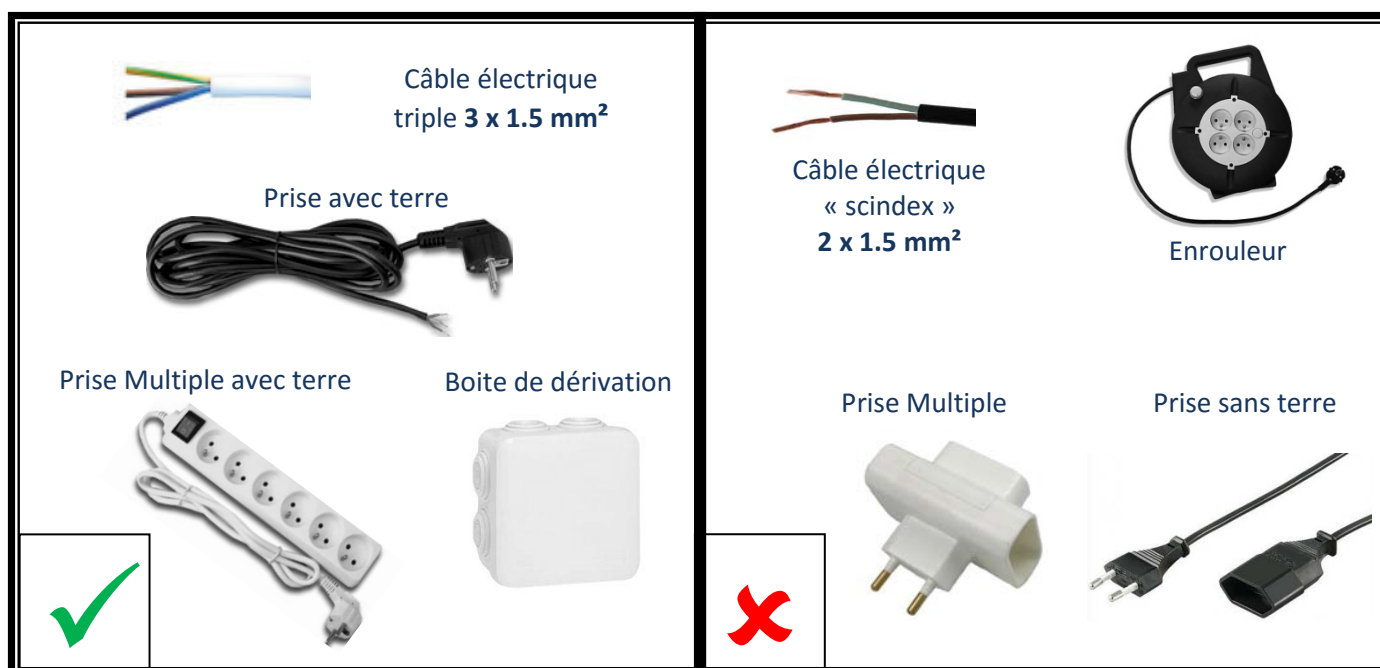
L'emploi de conducteurs de **section inférieure à 1,5mm²** est également proscrit.

★ Les Matériels électriques

Ils doivent être conformes aux Normes Européennes et Françaises en vigueur.

Autorisé

Interdit



Les enrouleurs non déroulés complètement présentent un risque d'échauffement qui engendre un incendie très rapidement !